



Contrat de travail temporaire de 35h non effectués

Par **Julien**, le **30/03/2010** à **19:01**

Bonjour, rnje travaille actuellement dans une entreprise via une agence de travail temporaire, je signe des contrats d'une semaine à chaque fois, or, la semaine dernière je n'ai pas travaillé le mercredi car il n'y avait pas de travail, l'entreprise ayant oublié de contacter l'agence de travail temporaire je me suis rendu sur le lieu de travail à 6h du matin pour rien, à l'agence d'intérim on m'a dit que je n'avais pas travaillé donc je ne toucherais pas cette journée de salaire, mais j'ai signé un contrat de 35h, je m'engage à le respecter donc l'entreprise aussi doit le respecter? Est ce qu'ils doivent me payer la journée? En plus ils m'ont fait déplacer pour rienrnJ'aimerais connaître l'article du code du travail qui s'y réfère car je l'ai cherché mais en vain,rnmerci de m'avoir lurncordialementrnJulien